



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°7 du 12/09/2023

Présents : MM. MATHEY, DESCHAMP, JACQUET, GIVERNET

Excusés : MM. MOSCATO, CHAMBON.

### COURRIERS CLUBS

Mail de Clesse du 11/09/2023 : concernant des incidents lors de la rencontre en D1 Poule A.

Transmis à la commission de discipline

Mail de RC Les Guerreux La Motte du 10/09/2023 :

La commission souhaite un prompt rétablissement aux joueurs et à Mme la déléguée.

Mail de M Ribeiro Pinto Arbitre du 03/09/2023 : informant de la blessure d'un joueur de USBG et souhaitant un prompt rétablissement

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Mail de Romanèche du 06/09/2023 :

Voir règlements du District sur le site (participation et qualification)

Mail de M Leclerc Arbitre du 11/09/2023 : informant de la blessure d'un joueur de ST SERNIN

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Mail de M Gautheron du 04/09/2023 : informant sur le compte rendu délégations du 3/9/23

Pris note

Mail de Chalon ACFdu 11/09/2023 :

Pris note

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive: 20 euros

**Match USRF 3 – St REMY 3 D4 du 10/09/2023**

Absence du constat d'échec

Amende : 30€ à USRF

## CHAMPIONNATS SENIORS

**Match 26283516 CHALON ACF 2 – BRANGES D2 B du 23/09/2023**

Par suite de l'indisponibilité du Terrain JP ADAMS, la rencontre citée en référence se déroulera le samedi 23/09/2023 à 18h sur le terrain synthétique.

**Match 26826246 VARENNES LE GD 3 – EPERVANS 2 D4 E du 10/09/2023**

S'agissant d'un match de 4<sup>ème</sup> division, un seul report sera autorisé. La rencontre sera reprogrammée à une date ultérieure.

**Match 26701004 FLAMBOYANTS 2 – SVLF D4 E du 10/09/2023**

Forfait déclaré hors délai du club de SVLF, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.  
Amende : 90€ au club de SVLF

**Match 26297167 ST AGNAN – MACON AC TURQUE D2 C du 10/09/2023**

Compte tenu des circonstances, le match cité en référence est remis au 01/10/2023.

**Match 26547850 JS MACON 2 – VLHM 2 D4 B du 10/09/2023**

Forfait déclaré dans les délais du club de VLHM, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 40€ au club de VLHM

**Match 26547152 LA ROCHE 2 – DUN SORNIN 3 D4 B du 10/09/2023**

Forfait déclaré dans les délais du club de La ROCHE, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 40€ au club de La ROCHE

**Match 26700762 MONTCENIS 2 – MARMAGNE 2 D4 D du 10/09/2023**

Suite à l'arrêté municipal de la Ville de MONTCENIS, le match est remis au 29/10/2023.

## CHAMPIONNATS JEUNES

**Match 26809523 ST REMY – MACON JS U18 D1 A du 09/09/2023**

Forfait déclaré dans les délais de MACON JS, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 30€ au club de MACON JS

**Le Président**

MATHEY J-Paul

**Le Secrétaire**

GIVERNET André

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football